

Question orale de Monsieur Julien Uyttendaele adressée à Alain MARON, membre du Collège de la COCOF chargé de l'action sociale et de la santé concernant *le cadre légal d'eau pour préparation injectable*

Monsieur le membre du Collège,

Le 4 mai 2018, l'assemblée de la COCOF votait à l'unanimité une proposition de résolution que je cosignais avec mes collègues Maingain et Genot, visant à mettre en place un réseau de « Stéribornes » sur le territoire bruxellois.¹

Je ne reviendrai pas sur la pertinence et l'efficacité de tels dispositifs en matière de réduction des risques.

Ce projet, et plus globalement la réduction des risques liés aux injections sont à ce jour mis à mal pour des raisons légales.

En effet, les auditions relatives aux « *Drogues à Bruxelles* » organisées au nom de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé et faisant l'objet d'un rapport en mars 2022, rappelaient qu'il « *existe une vraie difficulté pour proportionner des kits d'injection hygiénique pour les consommateurs injecteurs, car les flapules d'eau sont maintenant considérées de l'eau pour préparation injectable (EPPI).* »

À ce jour, les acteurs de RDR et les institutions n'ont pas la possibilité d'acheter légalement et de manière plus directe des flapules d'eau, et partant, de commanditer ou de confectionner des kits contenant de l'EPPI considérée comme un médicament.

Nous apprenions ainsi que de nouveaux décrets régionaux étaient « *certainement nécessaires* »² et qu'en « *Commission communautaire française, dans le cadre de la future refonte du décret ambulatoire social-santé, le ministre envisage d'y inscrire la distribution d'eau stérile sous différentes formes comme relevant d'un acte de RDR.* »

Toutefois, aucun agenda n'a été communiqué.

Ce vendredi 13 janvier 2023, une résolution « *relative à la mise à disposition de la naloxone en vue de réduire le nombre de décès liés aux surdoses et la mise à disposition d'eau pour préparation injectable afin de diminuer les risques sanitaires liés aux injections* » a été adoptée au Sénat.

Au point 6 du dispositif elle demande « *d'encourager la mise en place d'un accord de coopération permettant aux services actifs en matière de toxicomanie agréés de commanditer une production de kits contenant le matériel de réduction des risques, y compris de l'eau ou du sérum physiologique pour préparation injectable (PPI), pour pratiquer des injections à moindre risque, et d'en assurer le stockage et la distribution.* »

¹ Proposition de résolution visant à la mise en place de "Stéribornes" en Région bruxelloise. 82 (2016 - 2017) - N° 1

² RAPPORT fait au nom de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé. Auditions relatives aux « Drogues à Bruxelles », 08/03/2022



PARLEMENT
BRUXELLOIS

À ce titre, je voudrais vous poser les questions suivantes :

- ***Avez-vous pris connaissance de la résolution votée au Sénat ?***
- ***Quelles sont les dispositions prises en la matière depuis le rapport du 8 mars 2022 ?***
- ***Avez-vous connaissance d'un agenda relatif aux décrets communautaires francophones éventuels pouvant concerner ce dispositif ?***
- ***Où en sont vos contacts avec les représentants communaux et les acteurs de terrain concernés par ces futures bornes ?***

Je vous remercie par avance, Monsieur le membre du Collège, pour vos réponses.

Julien Uyttendaele
Membre de l'Assemblée